



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON

Par arrêté municipal n° 22-A-051 du 10 octobre 2022, est prescrite dans la commune nouvelle de Châteaugiron, une mise à disposition du public portant sur le **projet de modification simplifiée n° 1** du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur le point suivant :

- Adaptation de la programmation de logements au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation portées sur le site des Primevères.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre des observations du public seront mis à disposition du public **du lundi 24 octobre 2022 - 14h au vendredi 25 novembre 2022 inclus** soit pendant **32** jours consécutifs :

- En Mairie de Châteaugiron, le Château – Boulevard Julien et Pierre Gourdel - 35410 Châteaugiron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Châteaugiron soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h ;
- En Mairie annexe de Ossé, 7 rue de la Mairie - Ossé – 35410 Châteaugiron, aux jours et heures d'ouverture au public en vigueur ;
- En Mairie annexe de Saint-Aubin du Pavail, 206 rue de la Mairie - Saint-Aubin du Pavail – 35410 Châteaugiron, aux jours et heures d'ouverture au public en vigueur ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, remarques et propositions sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Maire - Mairie de Châteaugiron - Le Château - 35410 Châteaugiron.

Les observations, remarques et propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante, spécifiquement prévue à cet effet : plu-ms1@ville-chateaugiron.fr

Le dossier sera consultable sur le site de la ville à compter du 24 octobre 2022 : www.ville-chateaugiron.fr. Des informations pourront être demandées au service urbanisme de la ville de Châteaugiron, 1 rue du Prieuré – 35410 Châteaugiron – 02.99.37.76.44

Trois permanences seront organisées aux jours et heures suivants en Mairie de Châteaugiron (le Château – Boulevard Julien et Pierre Gourdel) :

- Le mercredi 26 octobre 2022 de 13h00 à 14h30 / Le samedi 12 novembre 2022 de 9h00 à 11h00 / Le mardi 22 novembre 2022 de 17h30 à 19h

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le conseil municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises.

Châteaugiron, le 11/10/2022

Le Maire,

Yves RENAULT

